

# RECAPITULATIF D'ELIGIBILITE – PCRH 2020-2023

## LISTE DES DISPOSITIFS D'AIDES NATIONAUX SOUMIS AUX AIDES DE MINIMIS :

- Aides aux zones de restructuration de la défense (ZRD)
- Aides aux zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE)
- Amortissement exceptionnel de 25 % des travaux de rénovation réalisés avant le 1er janvier 2016 dans des immeubles à usage industriel et commercial en ZRR ou ZRU (art. 39 quinquies D du CGI)
- Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées entre le 1 er janvier 2007 et le 31 décembre 2023 dans les zones AFR (art. 44 sexies du CGI)\*
- Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2023 en zones ZRR (art. 44 quindecies du CGI)
- Mesures en faveur des bassins d'emploi à redynamiser
- Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise, lorsqu'il s'agit d'aide à l'investissement pour des entreprises ne répondant pas à la définition communautaire de la PME en dehors des zones AFR, ou lorsqu'il s'agit d'aides à la location (art. L.1511-3 du CGCT)
- Certaines aides, le cas échéant conventionnées avec les collectivités locales, sur la base de l'article L.1511-2 ou L.1511-5 du CGCT, dans le cas où elles citent expressément le règlement « de minimis »
- Reprise d'entreprise en difficulté
- Exonérations fiscales bénéficiant aux jeunes entreprises innovantes (statut JEI, depuis janvier 2004)
- Exonérations des aides versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) CNAVPL et CNBF
- Exonérations des aides versées par le fonds de solidarité
- Dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021
- Réduction des valeurs locatives des outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaire pour l'établissement des impôts locaux (art. 1518 A bis)
- Exonérations facultatives de cotisation économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (article 110 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020) :  
Exonération de la cotisation foncière des entreprises\*\* (art. 1464 G du CGI) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (art 1382 I du CGI)

# RECAPITULATIF D'ELIGIBILITE – PCRH 2020-2023

## LISTE DES DISPOSITIFS D'AIDES NATIONAUX SOUMIS AUX AIDES DE MINIMIS :

- Exonérations facultatives de cotisation économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones de revitalisation des centres-villes (article 111 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020)
- Réduction d'impôt pour les versements, dans la limite de 10 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires lorsque ce montant est plus élevé, effectués par les entreprises au profit d'organismes agréés dont l'objectif exclusif est de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissements ou de fournir des prestations d'accompagnement à des PME (art. 238 bis du CGI)
- Crédit d'impôt-recherche pour les entreprises du textile, de l'habillement et du cuir (art. 244 quater B II h et i du CGI)\*
- Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire des PME : crédit d'impôt au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)
- Aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur des PME et ETI industrielles (décret n°2021-535 du 30 avril 2021)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (art. 1383 C ter du CGI)
- Majoration du taux d'amortissement dégressif de 30 % pour certains matériels acquis ou fabriqués entre le 26 septembre 2008 et le 31 décembre 2011 et utilisés par les entreprises de première transformation du bois et notamment les scieries (art. 39 AA quater du CGI)
- Exonération des plus-values réalisées lors de la cession d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quindecies du CGI)
- Crédit d'impôt pour formation des dirigeants (article 244 quater M du CGI)
- **Financements sur le Fonds Social Européen de la période 2014-2020, lorsque l'acte attributif cite et utilise le règlement « de minimis » (hors subvention transitée par l'Opco)**
- Appel à projets "services numériques innovants". L'AAP n'est encadré par aucun texte particulier. Calendrier pour l'année 2019 : lancement : 6 février 2019, clôture des candidatures : 2 avril 2019, sélection : 4 juin 2019
- Mesure en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat : majoration de la réduction forfaitaire de la part patronale des cotisations sociales portant sur la rémunération des heures supplémentaires (art. L.241-18, I et IV 3ème alinéa du code de la sécurité sociale)

# RECAPITULATIF D'ELIGIBILITE – PCRH 2020-2023

## LISTE DES DISPOSITIFS D'AIDES NATIONAUX SOUMIS AUX AIDES DE MINIMIS :

- Aides au fonctionnement versées par les collectivités territoriales aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n° 2002-241 du 21 février 2002)
- Bourse « French tech » pour la création d'entreprise (innovation non technologique)
- Programme d'investissements d'avenir (Conventions Etat/opérateurs)
- Dispositifs d'aide à l'embauche dans les PME
- Réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre des dons à certains organismes
- Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Charges liées au prêt de main-d'œuvre
- Déduction forfaitaire de 1,50 € sur cotisations dues au titre des heures supplémentaires réalisées dans les entreprises de moins de 20 salariés (loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, art. 3)
- Attribution de prêts participatifs de développement – BPI France Financement
- Dispositifs liés à la COVID-19

Exonération et aide au paiement de cotisations pour les employeurs et réduction forfaitaire de cotisations pour les travailleurs indépendants : mesures de soutien mises en place par l'article 65 de la troisième loi de finances rectificative (Loi n° 2020-935 du 30-07-2020 de finances rectificative pour 2020) et par l'article 9 de la LFSS pour 2021 (Loi n° 2020-1576 du 14-12-2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021) au profit des professionnels affectés par la crise sanitaire

- Dispositif « Fonds de sauvegarde des TPE et des associations en partenariat avec la caisse des dépôts et consignations » (Délibération n° DCP 202080120 de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en sa séance du 24 avril 2020)
- Dispositif « Covid19 – Constitution du fonds rebond avec la BPI (Délibération n° DCP 20200226 de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en sa séance du 19 juin 2020).
- AMI « Fabriques de territoire »
- AMI « Manufactures de proximité »
- Dispositif France Relance « Transformation numérique des collectivités territoriales »
- Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert)